Réunion du Comité
du 28 mars 2018

NOTES DE PRESENTATION

1 - OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE DE VAUREAL

Je vous informe que le Conseil Municipal de Vauréal, par délibération du 29 novembre 2017, a procédé à l'élection d'un nouveau délégué, en remplacement de Monsieur Romain MATHIEU, pour représenter la Commune au sein du Comité Syndical.

Le nouveau délégué est Monsieur Guillaume MERLET.

En conséquence, je lui souhaite la bienvenue au nom du Comité et le déclare installé dans ses fonctions de délégué de la commune de VAUREAL au Comité du SIARP.

———

2 - OBJET : APPROBATION DES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2017 DU SIARP ET DE LA REGIE MAITRISE D'ŒUVRE

Conformément aux articles L5211-36, L1612-12, L2121-12 et 14, L2121-31 et L2311-5 du CGCT, Monsieur Jacques VERGNAUD, Vice-Président aux finances, chargé de présider le Comité pour cette délibération, présente au Comité Syndical les comptes suivants qu'il convient d'arrêter:

- Comptes de gestion 2017 du comptable public,
- Compte administratif 2017 du SIARP,
- Compte administratif 2017 de la régie de Maîtrise d'œuvre du SIARP.

La présentation agrégée des résultats afférents à l'exercice 2017 des budgets du SIARP et de la Régie de Maîtrise d'œuvre du SIARP est la suivante :

A. Compte Administratif 2017 du SIARP

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		5 605 891,21 €		338 033,38 €		5 943 924,59 €
Opération exercice	7 439 482,89 €	7 771 786,46 €	5 792 945,84 €	8 646 470,94 €		
TOTAUX	**7 439 482,89 €**	**13 377 677,67 €**	**5 792 945,84 €**	**8 984 504,32 €**	**13 232 428,73 €**	**22 362 181,99 €**
Résultats de clôture		5 938 194,78 €		3191 558,48 €		9 129 753,26 €
Restes à réaliser	3 120 047,88 €				3 120 047,88 €	
TOTAUX CUMULES	**10 559 530,77 €**	**13 377 677,67 €**	**5 792 945,84 €**	**8 984 504,32 €**	**16 352 476,61 €**	**22 362 181,99 €**
Résultats définitifs		2 818 146,90 €		3 191 558,48 €		6 009 705,38 €

B. Compte Administratif de la Régie de Maîtrise d'œuvre du SIARP

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés						
Opération exercice			161 142,98 €	161 142,98 €	161 142,98 €	161 142,98 €
TOTAUX	-	-	**161 142,98 €**	**161 142,98 €**	**161 142,98 €**	**161 142,98 €**
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES			**161 142,98 €**	**161 142,98 €**	**161 142,98 €**	**161 142,98 €**
Résultats définitifs				-		-

Les données relatives à la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles du CA 2017 sont contenues dans la note de présentation au Comité intitulée CA 2017 et Budget supplémentaire 2018.

Monsieur Emmanuel PEZET, Président du SIARP, ayant quitté la salle et le Comité siégeant sous la présidence de Monsieur Jacques VERGNAUD, il vous est demandé de bien vouloir :

- Constater la stricte concordance des comptes de gestion du SIARP et de de la Régie de Maîtrise d'Oeuvre du SIARP établis par Monsieur le Trésorier de Cergy-collectivités, avec les comptes administratifs du SIARP et de la Régie de Maîtrise d'Oeuvre du SIARP.
- Arrêter le Compte Administratif 2017 du SIARP et reconnaître la sincérité des restes à réaliser d'un montant 3 120 047,88 €,

- Arrêter le Compte Administratif 2017 de la Régie de Maîtrise d'œuvre du SIARP.

___

3 - OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DES BUDGETS DU SIARP ET DE LA REGIE MAITRISE D'ŒUVRE 2017

L'instruction comptable et budgétaire M 49 permet d'affecter, partiellement ou en totalité, l'excédent de la section d'exploitation, à la section d'investissement.

Budget SIARP :

L'excédent d'exploitation pour le budget 2017 s'élève en résultat de clôture à 3 191 558,48 €.

Le solde de la section d'investissement présente un excédent de 5 938 194,78 €.

Aussi, afin de couvrir les dépenses d'investissement du budget 2018 du Syndicat, il convient d'affecter une part de l'excédent de fonctionnement en réserves complémentaires au compte R 1068 pour un montant de 2 900 000,00 €.

Budget Régie Maîtrise d'œuvre :

L'excédent d'exploitation pour l'exercice 2017 du budget Régie du SIARP s'élève en résultat de clôture à 0 € et aucune opération n'a été effectuée sur la section d'investissement ; Il n'y a donc aucune affectation de résultat.

JE VOUS DEMANDE L'AUTORISATION :

-D'AFFECTER partiellement le résultat de la section d'exploitation au compte 1068 de la section d'Investissement du Budget du SIARP pour le montant de 2 900 000 €.

-DE REPORTER à la section d'exploitation au compte R 002 du Budget du Syndicat, le montant de 291 558,48 €.

---

4 - OBJET : PRESENTATION DU CA 2017 ET DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 DU SIARP ET DE LA REGIE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Ce présent rapport a pour objet de présenter le CA 2017 et le BS 2018.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **DEPENSES D'INVESTISSEMENT** (7 439 482 €)

Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à 6 675 381 € contre 5 634 999 € en 2016. Le taux de consommation est de 91 % des crédits votés au BP hors affectation.
Elles comprennent les dépenses d'équipement (6 341 424 €), à savoir essentiellement les travaux réalisés dans le cadre de nos programmes pour un montant de 5 547 439 €, l'acquisition d'un logiciel de télésurveillance (30 532 €), l'AMO pour l'acquisition d'un logiciel SIG (24 990 €), les frais de notaire dû à l'acquisition des nouveaux locaux rue Berthelot (185 360 €) ainsi que le remboursement du capital de l'emprunt (333 957 € contre 299 619 € l'an passé) ; le capital de la dette restant dû en mars 2018 est de 3,372 M€.

La répartition des dépenses par programmes de travaux sur le compte travaux 2017 est la suivante :

	Dépenses	%
PPI 2016	896 861 €	16,34
PPI 2017	4 007 353 €	73,02
PPI 2018 études	62 952 €	1,15
AUTOSURVEILLANCE	41 074 €	0,75
POSTES	89 662 €	1,63
LOCAUX BERTHELOT étude faisabilité	10 008 €	0,18
REMPLACEMENT 100 TAMPONS	156 000 €	2,84
TRAVAUX entretien HORS PPI	222 651 €	4,06

La réalisation de branchements a légèrement diminué cette année ; en effet, 77 branchements contre 92 en 2016, ont été exécutés pour un montant de 394 391 €. Il est rappelé que ces dépenses sont intégralement remboursées par les propriétaires.

La fin de la mise à jour des SDA a impacté les frais d'études à hauteur de 15 720 €.
Le renouvellement de 2 véhicules ainsi que le changement d'un moteur sur un véhicule a été effectué pour 49 716 €.
Outre les travaux de réhabilitation des postes, l'achat de pompes et divers matériels pour les réparations des postes par les services ont été réalisés pour près de 65 921 €.

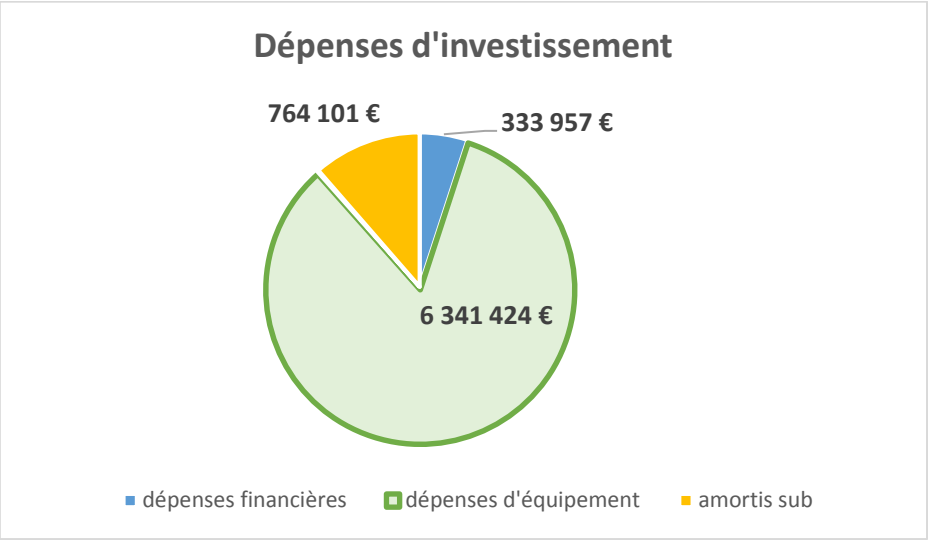

☘ RECETTES D'INVESTISSEMENT (7 771 786 €)

Les recettes réelles s'élèvent à 5 059 982 €, incluant l'affectation du résultat voté au BS 2017 de 2 840 000 €. Ce montant est légèrement supérieur à celui de l'an passé (4 909 205 €). 2017 reste un exercice normal avec un versement du FCTVA de 677 673 €.

Au chapitre subventions et participations (1 137 423 € contre 1 584 022 € en 2016), la répartition des versements est la suivante :

subventions Agence de l'eau	1 106 579 €	soit	97% du total
participation CACP réseau unitaire	30 844 €		3%

Concernant les subventions de l'Agence, 39% correspondent aux opérations du programme 2017, 45% à celles du programme 2016 et le solde à celles de 2012/2014/2015 et mise à jour SDA.

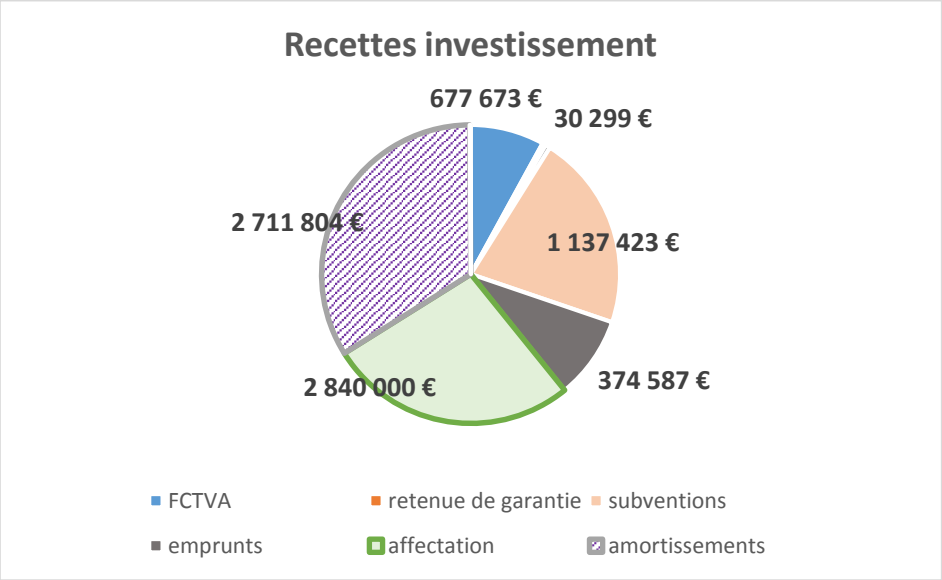

La participation de l'entreprise CGECP pour les travaux de la rue du Fief (122 924 €) n'a pas été demandée en 2017, elle sera titrée sur le budget 2018 en plus de la contribution 2018.

Les opérations d'ordre concernant les amortissements, que l'on retrouve en dépenses de la section de fonctionnement, s'élèvent à 2 711 804 €.

SECTION EXPLOITATION

DEPENSES D'EXPLOITATION (5 792 945 €)

Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à 3 081 141€ contre 2 798 152 € en 2016 ; elles ont donc augmenté de 9 %.
Le taux de consommation est de 87 %.
La dotation aux amortissements croît chaque année du fait de la permanence des investissements du SIARP (+ 7 %).

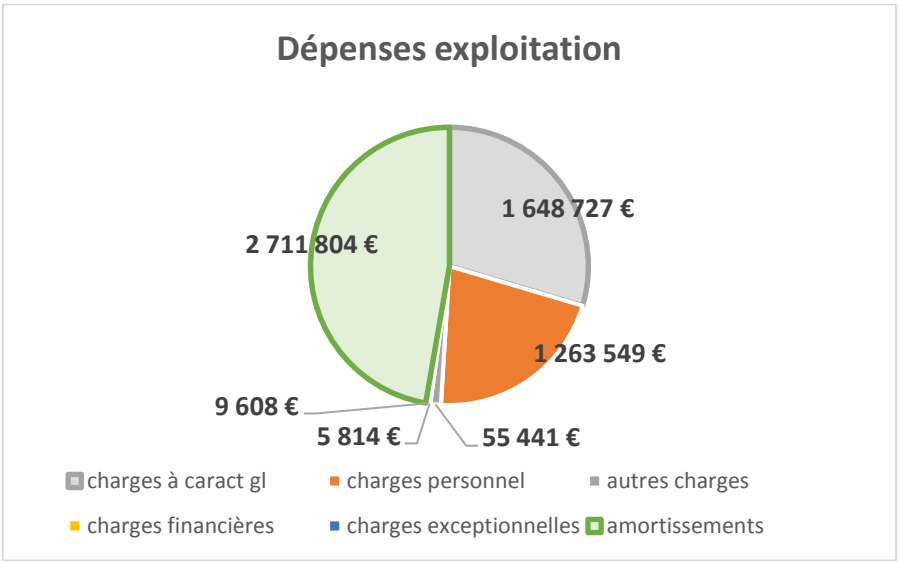

RECETTES D'EXPLOITATION (8 646 470 €)

Le montant des recettes réelles est de 7 882 369 €.
Le produit de la PFAC (1 610 839 € contre 1 234 796 € en 2016) est important car il correspond à de gros projets de créations d'immeubles et lotissements. Il est noté également que la première année de versement de la participation ANRT pour le contrat de la doctorante a été réalisée (12 833 €). On peut noter une légère diminution du produit de la redevance collecte qui revient à un niveau plus habituel (5 271 531 € contre 5 512 208 €) ; Au total, les recettes réelles d'exploitation enregistrent une légère augmentation (+2,18 %).

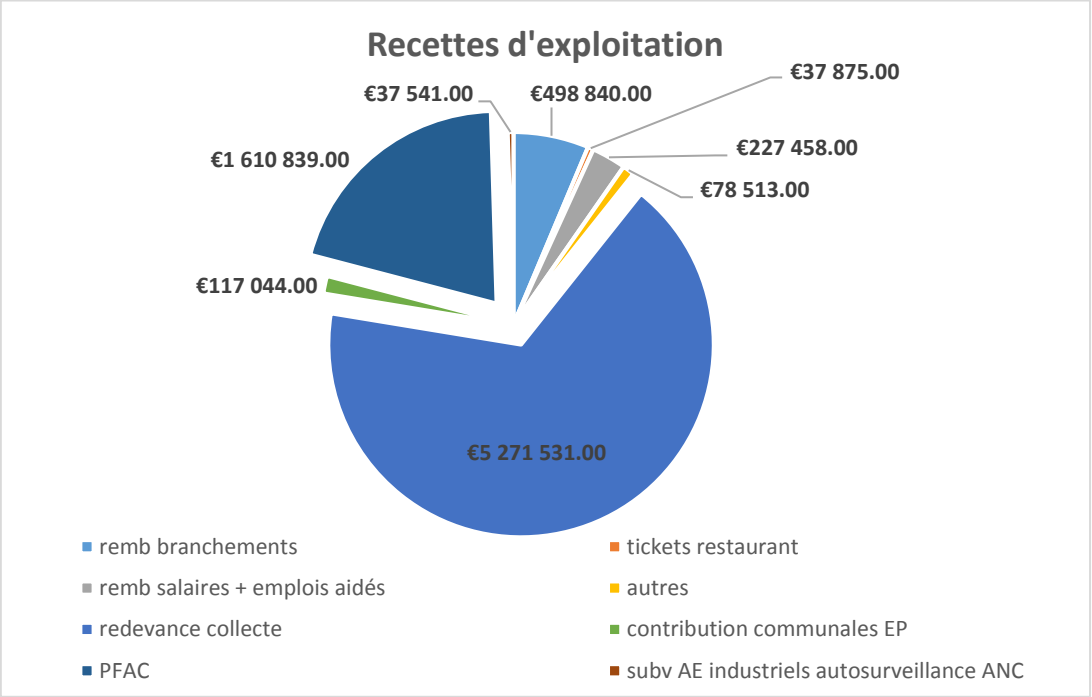

SOLDE D'EXECUTION EXERCICE 2017

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
(arrondi au cent d'€)	dépenses	dépenses
opérations réelles de l'exercice	3 081 141,83 €	6 675 381,78 €
opérations d'ordre	2 711 804,01 €	764 101,11 €
Total dépenses	**5 792 945,84 €**	**7 439 482,89 €**
	recettes	recettes
opérations réelles de l'exercice	7 882 369,83 €	5 059 982,45 €
opérations d'ordre	764 101,11 €	2 711 804,01 €
Total recettes	**8 646 470,94 €**	**7 771 786,46 €**
résultat brut (excédent)	2 853 525,10 €	332 303,57 €
reprise de l'excédent antérieur	338 033,38 €	5 605 891,21 €
résultat de clôture	3 191 558,48 €	5 938 194,78 €

L'exercice 2017 se clôture donc par un résultat brut de 3 185 828,67 €.

La reprise de l'excédent de l'année antérieure (2016) permet de dégager un excédent d'exploitation de 3 191 558,48 €.

Il est proposé d'en affecter la majeure partie à la section d'investissement, afin de réduire en premier lieu, l'inscription prévisionnelle d'emprunt du BP 2018 :

Affectation de 2 900 000 €

Le solde 291 558,48 €, restant sur la section d'exploitation.

COMPTE ADMINISTRATIF de la REGIE DE MAITRISE D'ŒUVRE 2017

Le CA de la régie s'équilibre en dépenses et recettes d'exploitation à 161 142,98 €. Ces dépenses et recettes correspondent aux frais de personnel ayant réalisé des activités de maîtrise d'œuvre sur les opérations de travaux du SIARP, et à leur remboursement.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018

Comme les années précédentes, l'affectation et la reprise du résultat de l'exercice antérieur permettent de diminuer l'inscription d'emprunt qui équilibrait le BP 2018 (3,339 M€) et d'affecter, comme prévu lors du BP 2018, de nouveaux crédits pour les études préalables au programme de travaux 2019, la modification de l'opération 2018/06 (délibération présentée lors du présent Comité), une provision travaux pour effectuer éventuellement l'opération 2016/02 à Boissy l'Aillerie en attente d'une décision judiciaire, des régularisations de crédits sur des opérations travaux achevées, des crédits pour les travaux et prestations nécessaires à la réhabilitation et l'aménagement du nouveau siège du SIARP, la reprise de provision pour risques et charges concernant le contentieux avec le société PROFIMOB est justifiée et enfin, un supplément de crédit permettant de réaliser davantage de branchements particuliers et de financer le début des opérations programmées AC et ANC.

La reprise des résultats et le détail des nouvelles propositions sont présentés ci-après :

EXPLOITATION		**INVESTISSEMENT**	
Imputation	**Recettes**	**Recettes**	**Imputation**
Résultat reporté N-1	*291 558,48 €*	*5 938 194,78 €*	
704 - Branchements des particuliers	50 000 €	2 900 000 €	1068 - Affectation du résultat
7815 – reprise provision risques et charges	98 000 €	- 3 000 000 €	1641 - Diminution de l'inscription de l'emprunt
		4 084 €	28 – Dotations aux amortissements
		20 000 €	4582021 – cpte tiers BV8
Total recettes	**439 558,48 €**	**5 862 278,78 €**	**Total recettes**
EXPLOITATION		**INVESTISSEMENT**	
Imputation	**Dépenses**	**Dépenses**	**Imputation**
6061 – électricité	3 000 €	20 000 €	4581021 – cpte tiers BV8
6068 – autres matières et fournitures	5 000 €	12 230,90 €	2051 - licence
61523 – entretien et réparation réseaux	230 474 €	50 000 €	21532- Branchements des particuliers
61551 – entretien véhicules	4 000 €	20 000 €	21562 – acquisition matériel asst
6161 - assurances	3 000 €	1 500 €	2181 – instal. Générale, agencement
617 – étude SDA	10 000 €	10 000 €	2183 - informatique
6333 – formation (STEP)	12 000 €	550 000 €	2315 – Op 2018/06
6411 – salaires	20 000,48 €	1 228 000 €	2315 - Op locaux Berthelot
6478 – autres charges sociales	25 000 €	641 315 €	2315 – provisions travaux
648 – autres charges diverses	- 25 000 €	37 275 €	2315 – Op 2017/01
6811 - Dotations aux amortissements	4 084 €	28 481 €	2315 – Op 2017/06
6063 – fournitures d'équipement	50 000 €	7 003 €	2315 – Op 2017/10
673 – annulat° titre sur ex. antérieur	98 000 €	11 996 €	2315 – Op 2017/11
		8 364 €	2315 – Op 2017/RENOV
		20 805 €	2315 – Op 2017/12
		95 261 €	2315 – Op MAJSDA
		166 674,26 €	2315 – Op 2018/TAMPO
		- 166 674,26 €	2315 - RES
Total dépenses de l'exercice	**439 558,48 €**	**2 742 230,90 €**	**Total dépenses de l'exercice**
	-	*3 120 047,88 €*	*RAR reportés (travaux)*
Total BS 2018	**439 558,48 €**	**5 862 278,78 €**	**Total BS 2018**

Soit un total s'élevant à 6 301 837,26 € pour les 2 sections.

Concernant le budget de la régie de maîtrise d'œuvre, aucune écriture nouvelle n'est envisagée.

Il vous est donc proposé d'approuver le CA 2017 du SIARP et celui de la régie de maîtrise d'œuvre tel que présentés ainsi que le BS 2018 qui s'équilibre en dépenses et recettes à 439 558,48 € sur la section d'exploitation et à 5 862 278,78 € sur la section d'investissement.

———

5- OBJET : REPRISE DE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Une provision a été constituée sur l'exercice comptable 2017 du Syndicat. Il s'avère que le risque s'est concrétisé. Il convient donc de reprendre cette provision.

Cette provision est la suivante :

- Provision de 98 000€, constituée en 2017, concernant le contentieux devant le tribunal administratif intenté par la société PROFIMOB concernant le titre n°349 bd 62 de l'année 2015.

Il vous est donc proposé d'approuver la reprise de cette provision pour un montant total de 98 000 € sur le budget du SIARP.

Aussi, après en avoir délibéré, je vous propose de :

- **DECIDER** de reprendre la provision pour risques et charges à hauteur de 98 000€.

- DE DIRE que les crédits budgétaires sont prévus sur le budget supplémentaire 2018 du SIARP :

En recette de fonctionnement : compte 7815 : 98 000 €

En dépense de fonctionnement : compte 673 : 98 000 €

———

6-OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE MARINES AU SIARP

Monsieur le Président rappelle que lors de la réunion du 13 décembre 2017, le Comité Syndical a donné son accord de principe à l'adhésion de la commune de Marines au cours de l'année 2018 et que, durant la période nécessaire à la réalisation de la procédure d'adhésion, une convention d'assistance technique pour la gestion des ouvrages d'assainissement de la commune permettrait au SIARP d'intervenir pour assurer l'entretien des ouvrages communaux.

Le Conseil Municipal de Marines a décidé le 15 décembre 2017 de transférer au SIARP « les compétences assainissement collectif et assistance ou mandat, le reversement de l'excédent « du compte administratif au SIARP et autorisé la Maire à signer le procès-verbal de remise « des ouvrages mis à disposition ainsi que la convention de prestations de service envisagée ».

Cette convention a été signée le 29 décembre 2017 et le SIARP intervient depuis le 3 janvier dernier pour assurer la gestion du service.

Le SIARP peut donc délibérer formellement sur l'adhésion de Marines, comme convenu en décembre dernier.

Il est de nouveau précisé que la commune de Marines appartient à la Communauté de communes Vexin Centre ; elle compte 3 449 habitants et un service public d'assainissement collectif géré en régie. Ces ouvrages sont composés de 18 km de réseau d'eaux usées et d'autant de réseau d'eaux pluviales, 3 postes de relèvement et d'une station d'épuration achevée en 2006. Le volume d'eau s'élève à 170 000 m^3 environ. Elle est adhérente au SIAA pour la compétence assainissement non collectif.
L'adhésion de la commune n'entraine aucune reprise de personnel, la mutation de l'agent affecté à l'assainissement étant antérieure à l'adhésion.

Aussi, il est proposé de :

- D'EMETTRE un avis favorable à l'adhésion de la commune de Marines au SIARP,
- D'AUTORISER le Président à signer avec la commune la convention de mise à disposition des ouvrages d'assainissement, le procès-verbal de mise à disposition, la convention à passer avec le distributeur d'eau potable pour percevoir la redevance assainissement et tous autres documents afférents à la procédure de transfert de compétence,
- DE DIRE que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres du SIARP afin qu'elles délibèrent sur l'adhésion de la commune et prend acte des avis favorables déjà émis à réception de la délibération de principe prise le 13 décembre 2017,
Dit qu'à défaut de délibération prise dans les trois mois à réception de la présente, l'avis des communes membres est réputé favorable,

- D'APPROUVER la modification à apporter à l'article 2 des statuts du SIARP lequel se trouve en conséquence libellé comme suit :

ARTICLE 2 : PERIMETRE DU SYNDICAT

« Le Syndicat regroupe les communes suivantes :
« ABLEIGES, BOISEMONT, BOISSY L'AILLERIE, CERGY, COURCELLES SUR
« VIOSNE, CORMEILLES EN VEXIN, COURDIMANCHE, ENNERY, EPIAIS-RHUS,
« ERAGNY SUR OISE, FREMECOURT, GENICOURT, GRISY LES PLATRES,
« HEROUVILLE, JOUY LE MOUTIER, **MARINES** LIVILLIERS, MENUCOURT,
« MONTGEROULT, NEUVILLE SUR OISE, OSNY, PONTOISE, PUISEUX
« PONTOISE, SAINT OUEN l'AUMONE et VAUREAL. »

-DE SOLLICITER de la part du Préfet l'arrêté modifiant le périmètre du syndicat,

-ET D'AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence et notamment la convention à passer avec le distributeur d'eau potable pour percevoir la redevance assainissement.

———

7 – OBJET : AUTOSURVEILLANCE – SUIVI DE LA QUALITE DE L'EAU DE LA VIOSNE – CONVENTION SIARP / SIAVV

1. **Contexte, enjeux et détails du projet**

Depuis 2014, le SIARP a mis en place avec l'Université Pierre et Marie Curie (UPMC) un partenariat visant :

- à faire un état des lieux et un suivi régulier de la qualité biologique des eaux de la rivière Viosne,
- et à offrir aux étudiants de l'UPMC concernés un site en milieu naturel et des problématiques locales pour y effectuer des prélèvements à observer et analyser.

Cette collaboration se poursuit d'année en année et permet au SIARP et à ses partenaires de disposer de données pertinentes et suivies.

En septembre 2017, une présentation du bilan des quatre années écoulées a été réalisée devant le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Viosne (SIAVV), la Police de l'Eau et l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).

Les résultats étant relativement concluants, il a été proposé de poursuivre la démarche partenariale en associant plus étroitement le SIAVV et de permettre la réalisation d'analyses et recherches plus spécifiques tels que la présence de perturbateurs endocriniens, de pesticides, la présence de substances spécifiques aux bassins versants et pouvant se retrouver dans les cours d'eaux via des inversions de branchements, …

Les frais seront en partie assumés par l'UPMC. Certaines analyses et recherches spécifiques seront, quant à elles, à la charge du SIARP et du SIAVV. A titre d'information, pour 2018, le montant de celles-ci s'élèverait à environ 20 000 € H.T.

Ces dépenses peuvent être subventionnées par l'AESN à hauteur de 80%.

2. Fondement juridique

Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

3. Proposition de dispositif de la décision

Il est donc proposé au Comité :

-D'APPROUVER l'accord de partenariat entre le SIARP et le SIAVV et d'autoriser le Président à signer la convention de recherche correspondante.

- DE SOLLICITER de la part de l'AESN les subventions au taux maximum.

-ET DE DIRE que les crédits nécessaires sont affectés au compte 617.

———

8- OBJET : PROGRAMME ETUDES PREALABLES ET TRAVAUX 2019

Lors de la réunion du 30 mars 2016, le Comité Syndical a approuvé le Programme Pluriannuel d'investissement 2017-2019.

Suite à la concertation avec l'ensemble des communes, la CACP, le Conseil Départemental et divers concessionnaires, seul le secteur de la rue Vieille de l'Hermitage (incluant les sentes des boves, des toits rouges et av. Claire Roger) à Pontoise a été ajouté au programme de travaux 2019.

Compte tenu des délais incompressibles d'instruction des dossiers de demande de subventions, il convient d'approuver le programme de travaux 2019 afin de permettre le lancement des études préalables et la constitution des dossiers de demande de subventions auprès des financeurs institutionnels.

Afin d'optimiser les conditions de réalisation de ce programme, je vous propose de regrouper les opérations, par nature ou par lieu d'exécution et de passer les marchés comme indiqué au tableau annexé.

Les objectifs de cette année de programmation sont les suivants :

- La réhabilitation par chemisage structurant de 2 390 mètres linéaires de collecteurs d'eaux usées et reprise des branchements riverains,

- Le remplacement de 2 000 mètres linéaires de collecteurs d'eaux usées et reprise des branchements riverains

Ces travaux ne seront définitivement validés qu'après le débat sur les orientations budgétaires et l'enveloppe financière qui leur sera attribuée au Budget Primitif 2019.

Lors de la réunion du Conseil Syndical du 30 mars 2016 et du vote du PPI 2017-2019, le programme de travaux 2019 et frais annexes avait été estimé à 3 045 630 € H.T.

Compte tenu de la modification de la nature des travaux de la rue de la pompe à Cergy (travaux de dévoiement pour 407 000 € HT au lieu de chemisage continu pour 86 100 € HT) et de l'ajout des travaux dans le secteur de la rue vieille de l'Hermitage à Pontoise (306 000 € HT) dans le cadre de la coordination des travaux avec les enfouissements de réseaux et de réfection des enrobés de la commune, celui-ci a été revu à la hausse.
Ainsi, pour l'année 2019, l'ensemble du programme de travaux et frais annexes (études préalables, en particulier les inspections télévisées, études géotechniques, topographiques et les investigations complémentaires, CSPS, contrôle de réception, …) représente un montant estimé de 3 910 220 € HT, soit 4 692 264 € TTC.
Il convient de solliciter de la part des financeurs institutionnels, l'attribution des subventions relatives à ces opérations.

La conception de ces travaux nécessite aussi la réalisation d'études préalables afin de mieux appréhender les éventuelles difficultés de terrain et de respecter la Charte Qualité.

Les objectifs des études préalables aux travaux

Le SIARP effectue systématiquement des études préalables pour chacune des opérations d'assainissement inscrites au programme pluriannuel d'investissement.

Ces études préalables concernent :

- L'étude de l'habitat : cette étude permet pour chaque parcelle d'identifier l'assainissement en place, d'identifier les sorties des eaux usées et eaux pluviales et par conséquent de détecter les inversions de branchement, ….

- Les inspections télévisées : cette étude permet d'ausculter les canalisations inscrites au programme de travaux et de confirmer le diagnostic issu des anciennes inspections, ….

- L'étude topographique : ce relevé doit au moins concerner l'axe de la voirie ainsi que les éléments en surface permettant de renseigner sur l'encombrement du sous-sol, mais aussi un point devant chaque parcelle.

- L'étude géotechnique : cette étude permet de connaître la nature et le niveau hydrique du sous-sol (nappe, source, roche, sol instable,….) à l'emplacement des canalisations, de définir les choix techniques en fonction du milieu environnemental (choix de la nature des matériaux des tuyaux, des remblais, des conditions de réalisation, des matériaux de réhabilitation, …).

- Le recensement de l'encombrement du sous-sol : il consiste à rassembler tous les plans de recollement des divers réseaux concessionnaires. Ce recensement permet d'implanter au mieux le projet. Les techniques de détection non intrusives (géoradar, …) sont conseillées.

- Le diagnostic d'état pour les réseaux d'assainissement existants : les diagnostics de fonctionnement et d'état des réseaux d'assainissement sont à réaliser et à réactualiser.

Le S.I.A.R.P. a adhéré à la Charte Nationale Qualité dont est signataire l'Agence de l'Eau Seine Normandie par délibération en date du 19 décembre 2007.

Dans le cadre de cette Charte Qualité, tous les partenaires s'engagent notamment à :

- réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte,
- examiner et proposer toutes les techniques existantes,
- choisir tous les intervenants selon le principe du mieux disant,
- organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier,
- exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité,
- contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés.

Les études préalables relatives aux travaux du SIARP

Dans le cadre des travaux programmés en 2019, le service « études et travaux » du SIARP réalise en interne les études sur l'habitat. Les inspections télévisées, études topographiques, géotechniques (décrites ci-dessus) et les investigations complémentaires dans le cadre de la réglementation DT/DICT (recensement de l'encombrement du sous-sol en parallèle de celui réalisé dans l'étude topographique) sont effectuées par des prestataires externes.

Il convient de solliciter de la part des financeurs institutionnels, l'attribution des subventions relatives à ces études préalables dont le montant prévisionnel s'élève à 111 000 € H.T. soit 132 200 € TTC.

Aussi, après en avoir délibéré, je vous propose :

- D'APPROUVER les opérations de travaux programmées pour l'année 2019 et les études préalables, à réaliser en 2018, dont le détail figure aux annexes 1 et 2 de la présente délibération,

- DE SOLLICITER les participations financières sous forme de prêt et/ou de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de la Région Ile de France et du Conseil Départemental du Val d'Oise pour les opérations et les études préalables 2019 de cette même liste, aux taux maximum,

- DE SOLLICITER les mêmes participations financières sous forme de prêt et/ou de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de la Région Ile de France et du Conseil Départemental du Val d'Oise pour les prestations réalisées par la Régie de maîtrise d'œuvre du SIARP pour toutes les missions d'études et de maîtrise d'œuvre qu'elle assumera dans le cadre de la réalisation du programme de travaux 2019,

- ET D'AUTORISER le Président à signer tous actes nécessaires à leur obtention,
- les crédits seront imputés au Budget Primitif 2019, compte 2315, 13111, 1312, 1313 Dépenses et Recettes d'investissement.

Communes	N° d'opération	Localisation des travaux	Type d'intervention	Objectif	Coût des travaux estimé H.T.	PROCEDURE PASSATION	Coût des études prélables (€HT). TOPO,Géotechnicien, ITV complémentaires	Régie de maîtrise d'œuvre	Coordonateur S.P.S.	Coût des contrôles prélables à la réception (€HT)	MONTANT OPERATION (€ H.T.) (1)
Opérations prévues au P.P.I. 2017-2019											
CERGY	**2019 01**	rue de la Pompe	Déplacement du collecteur principal 407 ml du domaine privé sur le domaine public	Supression d'un point noir du réseau	407 000	Accord cadre	13 400	28 500	2 200	17 000	468 100
BOISEMONT / CORMEILLES en Vexin	**2019 02**	Boisemont : Gde rue	Remplacement de 125 ml de canalisation eaux usées et reprise des branchements particuliers	Reprise de l'étanchéité et structure	123 000	Accord cadre	5 800	15 000		8 000	230 000
		Cormeiles en Vexin : rue Bachino	Remplacement de 22 ml de canalisation eaux usées et reprise des branchements particuliers		22 000				2 200		
		Cormeilles en Vexin : rue Chaudar	Remplacement de 54 ml de canalisation eaux usées et reprise des branchements particuliers		54 000						
ERAGNY sur OISE	**2019 03**	rue des fonds verts	Réhabilitation de collecteur eaux usées sur 175 ml et reprise de branchements	Reprise étanchéité et sructure		Accord cadre	8 000	18 000		10 500	296 700
		rue des fonds bruns	Réhabilitation de collecteur eaux usées sur 100 ml et reprise de branchements								
		rue des fonds bleus	Réhabilitation de collecteur eaux usées sur 75 ml et reprise de branchements		258 000				2 200		

		Av Roger Salengro	Réhabilitation de collecteur eaux usées sur 40 ml et reprise de branchements								
		Av Albert Camus	Réhabilitation de collecteur eaux usées sur 40 ml et reprise de branchements								
OSNY	**2019 04**			Reprise étanchéité et structure		Accord cadre	11 000	34 500	2 200	20 000	362 900
		Sente Robinet	Réhabilitation de 492 ml de canalisation eaux usées		295 200						
MENUCOURT / MONTGEROULT	**2019 05**	Menucourt : allée des grands fonds	Réhabilitation sans tranchée de 180 ml de canalisation eaux usées	Reprise étanchéité et structure	108 000	Accord cadre	9 500	23 000	2 200	13 000	374 100
		hameau des Garennes	Réhabilitation sans tranchée de 85 ml de canalisation eaux usées		51 000						
		rue Bernard Astruc	Réhabilitation sans tranchée de 105 ml de canalisation eaux usées		63 000						
		rue du Fruchot	Réhabilitation sans tranchée de 24 ml de canalisation eaux usées		14 400						
		Piste de Montgeroult	Réhabilitation sans tranchée de 150 ml de canalisation eaux usées		90 000						

ST OUEN L'AUMONE	**2019 06**			Reprise étanchéité et structure							
		rue Paul Appel	Remplacement de 439 ml de canalisation eaux usées et reprise de branchement		439 000	Accord cadre	20 800	42 300	2 200	25 500	727 800
		rue de la Patelle	Remplacement de 198 ml de canalisation eaux usées et reprise de branchement		198 000						
NEUVILLE / ST OUEN L'AUMONE	**2019 07**	Neuville : Allée du saut du loup	Réhabilitation sans tranchée de 118 ml de canalisation eaux usées	Reprise étanchéité et structure	70 800						
		St Ouen l'Aumone: rue du gal Leclerc	Réhabilitation sans tranchée de 38 ml de canalisation eaux usées		22 800						
		rue Guy Sourcis	Réhabilitation sans tranchée de 30 ml de canalisation eaux usées		18 000	Accord cadre	9 000	17 800	2 200	10 200	293 000
		quai du halage	Réhabilitation sans tranchée de 150 ml de canalisation eaux usées		90 000						
		rue Salvadore Allende	Réhabilitation sans tranchée de 17 ml de canalisation eaux usées		10 200						
		rue du Gal De Gaulle	Réhabilitation sans tranchée de 70 ml de canalisation eaux usées		42 000						
PONTOISE	**2019 08**	rue Gaugin	Remplacement de 35 ml de canalisation eaux usées et reprise de branchement	Reprise étanchéité et structure	35 000						
		Place rude	Remplacement de 50 ml de canalisation eaux usées et reprise de branchement		50 000						
		Bd Jacques Tête	Remplacement de 172 ml de canalisation eaux		172 000	Accord cadre	14 500	28 300	2 200	16 200	465 200

			usées et reprise de branchement								
		rue du clos marcouville	Remplacement de 147 ml de canalisation eaux usées et reprise de branchement		147 000						
PONTOISE / JOUY le Moutier	**2019 09**	Pontoise : chemin de la Pelouse	Réhabilitation sans tranchée de 32 ml de canalisation eaux usées	Reprise étanchéité et structure	19 200	Accord cadre	14 000	21 000	2 200	12 000	349 800
		rue eric de Martimprey	Réhabilitation sans tranchée de 187 ml de canalisation eaux usées		112 200						
		Av du Vaast	Réhabilitation sans tranchée de 230 ml de canalisation eaux usées		138 000						
		Av des Bruzacques	Réhabilitation sans tranchée de 52 ml de canalisation eaux usées		31 200						
PONTOISE	**2019 10**	secteur rue vieille de l'Hermitage	Remplacement de 360 ml de canalisation eaux usées et reprise de branchement	Reprise étanchéité et structure	306 000	Accord cadre	5 000	21 420	2 200	8 000	342 620
Montant total pour les marchés de travaux prévus au programme 2019 (€ H.T.)					3 387 000						
Montant sous - total pour les opérations prévues au programme 2019 (€ H.T.)											**3 910 220**
Montant sous - total pour les opérations prévues au programme 2019 (€ T.T.C.)											**4 692 264**

(1) Le montant de l'opération comprend les auscultations des collecteurs, les relevés géomètres, les sondages géotechniques, les essais de réception après travaux , le contrôle SPS.

Délibération du Comité Syndical du 29 mars 2018 : Programme d'études préalables travaux 2019 du SIARP

Communes	N° d'opération	Localisation des travaux	Type d'intervention	Auscultation du collecteur (inspection caméra)	Investigations complémentaires (réglementation DT/DICT)	Etudes géotechniques	Etudes topographiques	Montant total études préalables
Opérations prévues au P.P.I. 2017-2019								
CERGY	**2019 01**	rue de la Pompe (bd de la paix)	Déplacement du collecteur principal 407 ml du domaine privé sur le domaine public	dévoiement donc pas d'auscultation	2 400	3 000	8 000	***13 400***
BOISEMONT / CORMEILLES en Vexin	**2019 02**	Boisemont : Gde rue	Remplacement de 125 ml de canalisation eaux usées et reprise des branchements particuliers	1 300	1 500	Etude bibiographique + sondages existant	3 000	***5 800***
		Cormeiles en Vexin : rue Bachino	Remplacement de 22 ml de canalisation eaux usées et reprise des branchements particuliers					
		Cormeilles en Vexin : rue Chaudar	Remplacement de 54 ml de canalisation eaux usées et reprise des branchements particuliers					
ERAGNY sur OISE	**2019 03**	rue des fonds verts	Réhabilitation de collecteur eaux usées sur 175 ml et reprise de branchements	2 600	Pas de nécessité car travaux sans tranchée	Etude bibiographique + sondages existant	5 400	***8 000***
		rue des fonds bruns	Réhabilitation de collecteur eaux usées sur 100 ml et reprise de branchements					
		rue des fonds bleus	Réhabilitation de collecteur eaux usées sur 75 ml et reprise de branchements					
		Av Roger Salengro	Réhabilitation de collecteur eaux usées sur 40 ml et reprise de branchements					
		Av Albert Camus	Réhabilitation de collecteur eaux usées sur 40 ml et reprise de branchements					
OSNY	**2019 04**			3 000			8 000	***11 000***

		Sente Robinet	Réhabilitation de 492 ml de canalisation eaux usées		Pas de nécessité car travaux sans tranchée	Etude bibiographique + sondages éxistant		
MENUCOURT / MONTGEROULT	**2019 05**	Menucourt : allée des grands fonds	Réhabilitation sans tranchée de 180 ml de canalisation eaux usées	3 500	Pas de nécessité car travaux sans tranchée	Etude bibiographique + sondages existant	6 000	***9 500***
		hameau des Garennes	Réhabilitation sans tranchée de 85 ml de canalisation eaux usées					
		rue Bernard Astruc	Réhabilitation sans tranchée de 105 ml de canalisation eaux usées					
		rue du Fruchot	Réhabilitation sans tranchée de 24 ml de canalisation eaux usées					
		Piste de Montgeroult	Réhabilitation sans tranchée de 150 ml de canalisation eaux usées					
ST OUEN L'AUMONE	**2019 06**			3 800	3 000	5 000	9 000	***20 800***
		rue Paul Appel	Remplacement de 439 ml de canalisation eaux usées et reprise de branchement					
		rue de la Patelle	Remplacement de 198 ml de canalisation eaux usées et reprise de branchement					
NEUVILLE / ST OUEN L'AUMONE	**2019 07**	Neuville : Allée du saut du loup	Réhabilitation sans tranchée de 118 ml de canalisation eaux usées	2 500	Pas de nécessité car travaux sans tranchée	Etude bibiographique + sondages existant	6 500	***9 000***
		St Ouen l'Aumone: rue du gal Leclerc	Réhabilitation sans tranchée de 38 ml de canalisation eaux usées					

		rue Guy Sourcis	Réhabilitation sans tranchée de 30 ml de canalisation eaux usées					
		quai du halage	Réhabilitation sans tranchée de 150 ml de canalisation eaux usées					
		rue Salvadore Allende	Réhabilitation sans tranchée de 17 ml de canalisation eaux usées					
		rue du Gal De Gaulle	Réhabilitation sans tranchée de 70 ml de canalisation eaux usées					
PONTOISE	**2019 08**	rue Gaugin	Remplacement de 35 ml de canalisation eaux usées et reprise de branchement	2 500	3 000	4 000	5 000	***14 500***
		Place rude	Remplacement de 50 ml de canalisation eaux usées et reprise de branchement					
		Bd Jacques Tête	Remplacement de 172 ml de canalisation eaux usées et reprise de branchement					
		rue du clos marcouville	Remplacement de 147 ml de canalisation eaux usées et reprise de branchement					
PONTOISE / JOUY le Moutier	**2019 09**	Pontoise : chemin de la Pelouse	Réhabilitation sans tranchée de 32 ml de canalisation eaux usées	3 000	Pas de nécessité car travaux sans tranchée	3 000	8 000	***14 000***
		rue eric de Martimprey	Réhabilitation sans tranchée de 187 ml de canalisation eaux usées					
		Av du Vaast	Réhabilitation sans tranchée de 230 ml de canalisation eaux usées					
		Av des Bruzacques	Réhabilitation sans tranchée de 52 ml de canalisation eaux usées					
PONTOISE	**2019 10**	secteur rue vieille de l'Hermitage	Remplacement de 360 ml de canalisation eaux usées et reprise de branchement	Auscultation réalisée début 2018	Coordination avec travaux d'enfouissement de réseaux de la commune	Etude bibiographique + sondages existant	5 000	***5 000***
Montant total pour les études préalables prévues au programme 2019 (€ H.T.)								***111 000***
Montant sous - total pour les études préalables prévues au programme 2019 (€ T.T.C.)								***133 200***

9- OBJET : PPI 2018 : MODIFICATION DES OPERATIONS 2018/05 ET 2018/06

Dans le cadre du programme de travaux 2018, l'opération 2018/06 comprenait le remplacement de :

- 47 ml de collecteur d'eaux usées rue Saint Melon à Génicourt,
- 88 ml rue de la Croix Villecoq à Jouy le Moutier,
- 133 ml avenue Gavroche à Vauréal,
- 88 ml boulevard de l'Oise à Vauréal,
  pour un montant total de 227 299 € H.T.

Après étude de conception des travaux, des modifications de cette opération sont nécessaires. Elles sont les suivantes :

- les travaux prévus rue de la Croix Villecoq peuvent être réalisés en chemisage continu et donc intégrés à l'opération 2018/05.
- les travaux avenue Gavroche à Vauréal concernant le remplacement des 133 ml étaient basés sur une inspection télévisée de 2006. Dans le cadre des études préalables, le SIARP a réalisé une nouvelle inspection du collecteur en novembre 2017. Il s'avère que plusieurs tronçons se sont dégradés depuis l'inspection initiale. En effet, une abrasion importante en radier (partie basse du collecteur en contact des effluents) a été constatée sur l'ensemble du collecteur. Le linéaire à remplacer passe à 552 ml au lieu des 133 initialement prévus.

Le montant initial des travaux était de 73 150 € H.T. ; compte tenu de l'augmentation importante du linéaire, le nouveau montant est de 529 362.50 H.T.

L'opération 2018/05 comporte, après modification, les travaux en chemisage continu (réhabilitation sans tranchée) suivants :

- 88 ml rue de la Croix Villecoq à Jouy le Moutier,
- 40 ml rue J.Cornudet à Neuville sur Oise,
- 150 ml rue du val à Courcelles sur Viosnes,
- 242 ml bd de la crête et rue de Puiseux à Courdimanche,
- 10 rue G.Clémenceau à Menucourt,
- 170 ml allée du château à Menucourt,
- 130 ml rue de Cergy à Neuville sur Oise,
- 380 ml quartier de la Rosnière à Eragny sur Oise,
- 35 ml rue de la croix Villecocq à Jouy le moutier.

l'opération 2018/06 modifiée comporte en tranchée traditionnelle :

- 47 ml de collecteur d'eaux usées rue Saint Melon à Génicourt,
- 552 ml avenue Gavroche à Vauréal estimés à 529 362.50 €HT
- 88 ml boulevard de l'Oise à Vauréal.

  Pour un montant estimé de 701 483 € H.T. soit 841 779.6 € T.T.C. (la répartition est la suivante : 634 005 € H.T. de travaux, 25 000 € H.T. de contrôle préalable à la réception et 42 478 € de régie de maîtrise d'œuvre du SIARP).

Aussi, après en avoir délibéré, je vous propose :

- D'APPROUVER les modifications du PPI 2018 concernant les opérations 2018/05 et 2018/06 qui deviennent les suivantes :

- opération 2018/05 :

- 88 ml rue de la Croix Villecoq à Jouy le Moutier,
- 40 ml rue J.Cornudet à Neuville sur Oise,
- 150 ml rue du val à Courcelles sur Viosnes,
- 242 ml bd de la crête et rue de Puiseux à Courdimanche,
- 10 rue G.Clémenceau à Menucourt,
- 170 ml allée du château à Menucourt,
- 130 ml rue de Cergy à Neuville sur Oise,
- 380 ml quartier de la Rosnière à Eragny sur Oise,
- 35 ml rue de la croix Villecocq à Jouy le Moutier,

pour un montant estimé de 563 000 € H.T, soit 675 600 € T.T.C. (la répartition est la suivante : 504 218 € H.T. de travaux, 25 000 € H.T. de contrôles préalables à la réception et 33 782 € de régie de maîtrise d'œuvre du SIARP).

- opération 2018/06 :

- 47 ml de collecteur d'eaux usées rue Saint Melon à Génicourt,
- 552 ml avenue Gavroche à Vauréal,
- 88 ml boulevard de l'Oise à Vauréal.

Pour un montant estimé de 701 483 € H.T. soit 841 779.6 € T.T.C. (la répartition est la suivante : 634 005 € H.T. de travaux, 25 000 € H.T. de contrôles préalables à la réception et 42 478 € de régie de maîtrise d'œuvre du SIARP).

Il vous est demandé :

- D'APPROUVER le nouveau montant du PPI 2018 qui s'élève à 3 861 180 € HT (soit 4 633 416 € TTC) au lieu de 3 391 415 € HT (soit 4 069 698 € TTC),
- DE SOLLICITER les participations financières pour les travaux et frais annexes (maîtrise d'œuvre, contrôle préalable à la réception) sous forme de prêt et/ou de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de la Région Ile de France et du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- ET D'AUTORISER le Président à signer tous actes nécessaires à la réalisation des opérations et l'obtention des subventions,
  Les crédits seront imputés au Budget Primitif 2018, compte 2315, 13111, 1312, 1313 Dépenses et Recettes d'investissement.

———

10 - OBJET : PROJET DE REHABILITATION ET D'AMENAGEMENT DU FUTUR SIEGE DU SIARP : APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE AFFECTEE AUX TRAVAUX

Je vous rappelle que le SIARP a acquis, suite à sa décision prise par délibération du 30 mars 2016, l'ensemble du bâtiment situé rue Berthelot et rue Pierre Curie à Pontoise. Depuis, la faisabilité de cette opération a été étudiée.

Dans un premier temps et suite à la demande de certains délégués, l'option démolition reconstruction a été examinée. Le résultat de cette option est négatif puisque le PLU ne permettrait pas de construire une surface aussi importante, la hauteur du bâtiment serait limitée à R+1, la surface ne permettrait pas de répondre aux exigences en matière de nombre de places de stationnement et enfin la construction d'une nouvelle structure renchérirait le coût de l'opération.

Un marché pour réaliser le programme et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix du maître d'œuvre et le suivi de l'opération a été passé avec le groupement de bureaux d'études AMEXIA et DIAGOBAT.

Après analyse structurelle du bâtiment, recueil et identification des besoins futurs, un programme fonctionnel et environnemental a été établi. L'enveloppe prévisionnelle affectée par le maître d'ouvrage aux travaux a été estimée à 2 500 000 €HT valeur janvier 2018.

Conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP et aux articles 8 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le programme va servir de base à l'élaboration d'un projet par un maître d'œuvre. Le choix de ce projet s'effectue par la procédure du concours dont la procédure est la suivante :

- sélection par un jury de 3 candidats parmi des équipes pluridisciplinaires de maîtrise d'œuvre,
- remise par les candidats sélectionnés d'un projet sur Esquisse + répondant aux besoins exprimés dans le programme avec attribution obligatoire d'une prime de 10 000 €, qui sera éventuellement minimisée par le jury en cas de non adéquation avec le rendu exigé,
- classement des projets par le jury et choix définitif du projet par le pouvoir adjudicateur,
- passation du marché négocié de maîtrise d'œuvre avec le lauréat à qui une mission complète sera confiée.

Le jury de concours sera composé des membres de la CAO et de 3 personnes possédant des qualifications en maîtrise d'œuvre et architecture. Ces membres qualifiés seront nommés par arrêté du Président.

Au regard des conseils et avis techniques attendus de ces personnalités et du temps consacré y afférent et suivant l'usage, ces personnes seront indemnisées forfaitairement. Le montant de l'indemnité sera fixé dans l'arrêté de nomination.

Il est précisé que des marchés pour les missions de contrôle technique et de CCSPS seront également conclus.

Je vous propose :

- conformément à l'article 2 de la loi MOP, D'ARRETER le programme fonctionnel et environnemental ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux à 2 500 000 € HT,
- De DECIDER d'indemniser les membres qualifiés du jury qui seront désignés par arrêté du Président,
- ET D'AUTORISER le Président à arrêter le montant des indemnités versées aux trois membres qualifiés du jury selon les usages en vigueur.

———

11 – OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

1. Contexte, enjeux et détails du projet

La Commission consultative des services publics locaux créée par délibération du SIARP du 19 octobre 2005 examine chaque année le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement ainsi que les bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière. Elle est également consultée pour avis sur les projets de délégation de service public ou de création de régies à autonomie financière.

Elle est présidée par le Président de l'organe délibérant et comprend des membres de l'assemblée délibérante et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. En l'absence de précisions supplémentaires relatives à la composition de la CCSPL, il revient aux collectivités intéressées de retenir les associations concernées par les services publics dont la commission aurait à connaître, et donc pour le SIARP, du service de l'assainissement.

En fonction de l'ordre du jour, la Commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui parait utile.

Afin de tenir compte de nouvelles demandes de participations parvenues au SIARP et de tenir compte de départs dans le collège des élus, il est proposé au Comité d'arrêter de nouveau la composition de la CCSPL du SIARP.

2. **Fondement juridique**

Article L. 1413-1 du Code général des collectivités locales.

3. **Impact financier**

Sans objet.

4. **Proposition de dispositif de la décision**

Le Président propose :
- DE CONFIRMER et/ou DESIGNER les représentants de l'assemblée délibérante du SIARP suivants :
- DE DESIGNER un représentant pour chacune des associations locales suivantes :
- Alerte générale sur l'eau (AGLEAU)
- Fédération du Val d'Oise pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique
- UFC Que Choisir
- Consommation, Logement, cadre de vie (CLCV)
- Association des Habitants du Quartier du Chou à Pontoise
- Carrefour des ASL

PRECISE que les associations transmettront au SIARP par écrit les désignations de leurs représentants, de leurs remplaçants ou de tout adhérent éventuellement intéressé pour y siéger, étant admis que lors des votes, chaque association désignée ne dispose que d'une voix, quel que soit le nombre de ses représentants présents.

———

12- OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT AU PERSONNEL DU SIARP

Les conditions d'indemnisation des fonctionnaires, agents publics territoriaux et élus des collectivités territoriales ou de leurs groupements, résultant des déplacements professionnels qu'ils sont amenés à effectuer, sont à la charge de ces collectivités et établissements ; elles sont fixés par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par les décrets n°2007-23 du 5 juillet 2007 et n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Ces dispositions disposent que l'assemblée délibérante peut également fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage. Elles ne pourront en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Les déplacements envisagés sont les suivants :
- le 97ème congrès de l'ASTEE, semaine du 5 au 8 juin 2018 qui se tiendra à Marseille,
- Pollutec, semaine du 27 au 30 novembre 2018 à Lyon,
- le 20ème carrefour de l'Eau à Rennes organisé par le Réseau IDEAL Connaissances les 30 et 31 janvier 2019.

Certains agents du SIARP ont pour mission de s'y rendre. Or, les frais d'hébergement sont particulièrement élevés durant ces périodes et les indemnités d'hébergement allouées au titre des indemnités de mission sont très insuffisantes pour couvrir les frais engagés par ces agents au cours de ces déplacements.

Aussi, il est proposé que le SIARP prenne en charge l'intégralité des coûts de déplacement engendrés par ces missions. Ils feront l'objet soit d'un remboursement aux agents sur présentation des justificatifs des dépenses, soit seront réglés directement sur la régie d'avance qui le permet.

Des déplacements sont également nécessaires pour suivre des formations. Dans le cadre de la prise de gestion de la station d'épuration de Marines qui a fait l'objet d'une convention de prestations de service temporaire signée le 27 décembre 2017, le SIARP a du faire suivre en urgence une formation à deux agents techniques organisée par l'Office International de l'Eau. Ils ont suivi un premier stage intitulé « Exploitation d'une station de traitement des eaux usées – niveau 1 » qui a eu lieu du 29 janvier au 02 février 2018 à La Souterraine. Or, les dépenses liées à cette semaine de stage ont été payés par la régie d'avances du SIARP pour éviter qu'ils aient à avancer une somme conséquente, sans qu'une délibération puisse être prise au préalable vu les délais très courts dont le SIARP disposait pour organiser le service dans le cadre de cette nouvelle convention. De plus, ces mêmes agents doivent poursuivre le cycle de formation et suivront les stages « Exploitation d'une STEP mesure et diagnostic – niveau 2 » et « Exploitation d'une STEP réglages – niveau 3 » aux dates suivantes du 18 au 22 juin 2018 et du 24 au 28 septembre 2018 à La Souterraine. Les coûts d'hébergement dépassent là encore les tarifs de remboursement réglementés et le lieu d'organisation est unique puisqu'il s'agit du lieu où l'Office International de l'Eau dispose d'ouvrages d'assainissement à taille réelle permettant une formation technique de qualité.

Aussi, je vous propose également que le SIARP prenne en charge l'intégralité des coûts de déplacement engendrés par ces formations suivies dans l'intérêt du service ; ils seront réglés directement par la régie d'avance ou remboursés aux agents sur présentation des justificatifs de dépense. Cette disposition est applicable exceptionnellement à la formation suivie en urgence par D. Caiveau et F. Ali Mandjee du 29 janvier au 02 février 2018, les délais d'organisation de la nouvelle mission du SIARP n'ayant pas permis au Comité de se réunir.

Aussi, après en avoir délibéré, je vous propose de :

- **CONFIRMER** les missions suivantes :

- au 97ème congrès de l'ASTEE à Marseille, la semaine du 5 au 8 juin 2018,
- Pollutec à Lyon, semaine du 27 au 30 novembre 2018
- 20ème Carrefour de l'Eau à Rennes les 30 et 31 janvier 2019,
- Les stages de formations professionnelles organisées par l'Office International de l'Eau des 18 au 22 juin 2018 et des 22 au 28 septembre 2018 à La Souterraine.

Les agents concernés par ces missions sont : MH Cieslak, D. Moers, S. Legrand et S. Charton, L. Frat, D. Caiveau et F. Ali Mandjee.

- DECIDER à titre exceptionnel et compte-tenu de l'intérêt du service, que le remboursement des frais d'hébergement et de transports de ces agents sera effectué au frais réels, sur présentation des factures, pour ces déplacements.

- DECIDER que cette disposition est applicable exceptionnellement à la formation organisée par l'Office International de l'Eau du 29 janvier au 02 février 2018 à La Souterraine, suivie en urgence pour l'intérêt du service, par D. Caiveau et F. Ali Mandjee, les délais d'organisation de la nouvelle mission du SIARP sur la commune de Marines n'ayant pas permis au Comité de se réunir.

- ET DE DIRE que ces frais de déplacement sont soit payés directement par la régie d'avance, soit remboursés aux agents sur présentation de justificatifs.

———

13 - OBJET : PERSONNEL DU SIARP : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

En vertu de l'Article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour faire suite au besoin d'un nouveau recrutement pour le poste de gestionnaire des marchés publics, et également en prévision de l'accroissement des missions du SIARP, il convient d'ouvrir des postes dans les filières administrative et technique. Ne sachant pas encore sur quel grade les agents seront recrutés, il convient de créer les postes suivants :

Créations dans la filière administrative :

Rédacteur Principal 1ère classe +1
Rédacteur Principal 2ème classe +1
Rédacteur territorial +1

Total : 3 postes

Créations dans la filière technique :

Technicien Principal 1ère classe +1
Technicien Principal 2ème classe +1
Adjoint technique +1

Total : 3 postes

Il est demandé au Comité Syndical :

- DE CREER les postes correspondant aux grades suivants, à temps complet, dans le tableau des effectifs du SIARP :

  Filière administrative

  - 1 poste de Rédacteur Principal 1ère classe
  - 1 poste de Rédacteur Principal 2ème classe
  - 1 poste de Rédacteur territorial

  Filière technique

  - 1 poste de technicien Principal 1ère classe
  - 1 poste de technicien Principal 2ème classe
  - 1 poste d'adjoint technique territorial

  Le tableau des effectifs se trouve modifié comme suit :

DESIGNATION DES GRADES	EFFECTIF BUDGETAIRE	MODIFICATION PROPOSEE	EFFECTIF BUDGETAIRE APRES MODIFICATION
Filière Administrative			
Directeur Général des Services	1		1
Directeur territorial	1		1
Attaché	2		2
Rédacteur Principal 1ère classe	1	+ 1	2
Rédacteur Principal 2ème classe	0	+ 1	1
Rédacteur territorial	2	+ 1	3
Adjoint administratif Principal 1ère classe	2		2
Adjoint administratif Principal 2ème classe	2		2
Adjoint administratif territorial	2		2
Filière Technique			
Directeur des Services Techniques	1		1
Ingénieur en chef	0		0
Ingénieur Principal	1		1
Ingénieur	4		4
Technicien Principal 1ère classe	1	+ 1	1
Technicien Principal 2ème classe	4	+ 1	4
Technicien territorial	2		2
Agent de maîtrise Principal	4		4
Agent de maîtrise	2		2
Adjoint technique Principal 1ère classe	2		2
Adjoint technique Principal 2ème classe	3		3
Adjoint technique territorial	5	+ 1	5
TOTAL	42	+ 6	45

_____

14 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU SIARP

Je vous informe que, comme chaque année, il y a lieu de délibérer pour l'attribution de l'indemnité de conseil du Comptable public du SIARP, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990.

Monsieur Michel LAPLAUD, comptable public, a arrêté ses fonctions à la Trésorerie de Cergy-Collectivités le 31 janvier 2018 ; Monsieur Daniel LECHAT, le remplace depuis le 1er février 2018 dans ces fonctions.

En vertu de l'article 3 de l'arrêté interministériel, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années.

Tarif :

Sur les 7 622 € à raison de 3 p.1000;

Sur les 22 867 € suivants à raison de 2 p.1000;

Sur les 30 489 € suivants à raison de 1.50 p.1000;

Sur les 60 980 € suivants à raison de 1 p.1000;

Sur les 106 714 € suivants à raison de 0.75 p.1000;

Sur les 152 449 € suivants à raison de 0.50 p.1000;

Sur les 228 674 € suivants à raison de 0.25 p.1000;

Sur toutes les sommes excédant 609 796 € à raison de 0.10 p.1000.

En aucun cas, l'indemnité allouée par la collectivité ne peut excéder le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

AUSSI, JE DEMANDE AU COMITE L'AUTORISATION,

- D'EFFECTUER le versement de l'indemnité de conseil à Monsieur Michel LAPLAUD Trésorier de Cergy-Collectivités et comptable du SIARP jusqu'au 31 janvier 2018 et à Monsieur Daniel LECHAT Trésorier de Cergy-Collectivités et comptable du SIARP à compter du 1er février 2018.
- ET D'INSCRIRE les crédits au compte 6225 "indemnité au comptable" du budget syndical.

———

15- OBJET : ADHESION DU SIARP A LA DEMARCHE SUR LE REFERENTIEL DES COUTS MENEE PAR LA FNCCR

La FNCCR initie une démarche ayant pour objectif d'obtenir un référentiel d'analyse détaillée des coûts de gestion des services d'assainissement.

Cette démarche permettrait de pallier l'insuffisance de références dans ce domaine puisque les services d'assainissement ont des niveaux de services très différents et de réelles comparaisons sont actuellement impossibles. De plus, disposer de coûts de gestion des services permettrait, à l'aune d'une éventuelle restructuration de notre syndicat, de réaliser des projections d'ensemble.

Contribuer à ce projet consiste à participer au groupe de travail constitué à cette fin pour construire ce référentiel en exploitant les données partagées par les collectivités adhérentes.

La participation à la démarche nécessite la signature d'une convention entre la FNCCR et le SIARP comprenant une participation financière s'élevant à 2 300 €.

Aussi, compte tenu de l'intérêt de disposer d'un tel référentiel, je vous propose que le SIARP participe à la démarche et vous demande de m'autoriser à signer la convention correspondante avec la FNCCR.

Les crédits sont inscrits à l'imputation budgétaire 618 : Abonnements divers.

———

16- OBJET : COMPTE-RENDU DES MARCHES ATTRIBUES ET EXECUTES EN 2017

En vertu de la délibération du Comité du 30 avril 2014 concernant les délégations de compétences au Président, il est rappelé qu'il sera rendu compte au Comité des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation.

Le tableau annexé à la présente délibération a pour objet de vous présenter un état de tous les marchés attribués et exécutés en 2017.

Je vous demande d'en prendre acte.

ETAT DES MARCHES ATTRIBUES et EXECUTES EN 2017

(annexe à la délibération n°15)

N° MARCHE	N° OPERATION INTITULE	COMMUNES	RUES	ENTREPRISE TITULAIRE	MONTANT NOTIFIE HT	MONTANT DGD HT	PAR DELEGATION		OBSERVATIONS
							OUI	NON	
2013/TN/004	Prestations relevés Topo (2013-2016)	SIARP		**TECHNIQUES TOPO**	Marché à bons de commande montants annuels 10.000 € HT minimum 40.000 € HT maximum	107 269.86 €	X		
2013/TN/005	Travaux de réalisation de branchements particuliers	SIARP		**ATC-TP**	Marché à bons de commande montants annuels 100.000 € HT minimum 300.000 € HT maximum	938 003.96 €	X		
2013/TN/006	Prestations d'études Géologiques et Géotechniques (2013-2016)	SIARP		**SAGA**	Marché à bons de commande montants annuels 15.000 € HT minimum 50.000 € HT maximum	176 297.12 €	X		
2013/ADM/018	Fourniture et livraison des titres restaurants pour les agents du SIARP	SIARP		**EDEN RED**	Marché à bons de commande montants annuels 35.000 € HT minimum 150.000 € HT maximum	En cours	X		
2013/ADM/019	Assurances lot n° 1 : Responsabilité civile et risques annexes	SIARP		**PARIS NORD ASSURANCES SERVICES**	Prime annuelle 9 080.20 €	Pas de DGD pour les marchés d'assurance	X		Montant TTC
2013/ADM/020	Assurances lot n° 2 : Dommages aux biens et risques annexes	SIARP		**SMACL**	Prime annuelle 3 051.13 €	Pas de DGD pour les marchés d'assurance	X		Montant TTC

N° MARCHE	N° OPERATION INTITULE	COMMUNES	RUES	ENTREPRISE TITULAIRE	MONTANT NOTIFIE HT	MONTANT DGD HT	PAR DELEGATION		OBSERVATIONS
							OUI	NON	
2013/ADM/021	Assurances lot n° 3 : Automobiles	SIARP		**BRETEUIL ASSURANCES COURTAGES**	Prime annuelle 6 244.40 €	Pas de DGD pour les marchés d'assurance	X		Montant TTC
2014/EX/001	Entretien des ouvrages EU et EP du SIARP 2014/2018	SIARP		**SANET**	Marché à bons de commande montants annuels 300.000 € HT minimum 600.000 € HT maximum	En cours		X	
2014//EX/004	Dératisation des ouvrages EU et EP du SIARP et de la CACP 2014/2018	SIARP		**NC3D**	Marché à bons de commande montants annuels 24 500 € HT minimum 49.000 € HT maximum	En cours	X		
2015/TN/003	2015/04 OP	OSNY	Rue de Cergy et Impasse des Bouvreuils	**ETPL**	259 830.00 €	En cours	X		Accord Cadre
2015/TN/008	Marché de travaux d'entretien et de grosses réparations	SIARP		**DESPIERRE**	Marché à bons de commande montants annuels 250 000 € HT minimum 900.000 € HT maximum	En cours		X	

N° MARCHE	N° OPERATION INTITULE	COMMUNES	RUES	ENTREPRISE TITULAIRE	MONTANT NOTIFIE HT	MONTANT DGD HT	PAR DELEGATION		OBSERVATIONS
							OUI	NON	
2015//EX/009	Contrôle des installations d'assainissement collectif lot n° 1 HABITATIONS	SIARP		**ATC ENVIRONNEMENT**	Marché à bons de commande montants annuels 17 000 € HT minimum 30.000 € HT maximum	En cours	X		
2015/EX/010	Contrôle des installations d'assainissement collectif lot n° 2 EUAD	SIARP		**ATC ENVIRONNEMENT**	Marché à bons de commande montants annuels 6 000 € HT minimum 21.500 € HT maximum	En cours	X		
2015/TN/011	Prestations contrôle après travaux (années 2015-2019)	SIARP		**SATER**	Marché à bons de commande montants annuels 50 000 € HT minimum 200.000 € HT maximum	En cours	X		
2015/TN/012	Prestations coordination SPS (années 2015-2019)	SIARP		**DEGOUY COORDINATION SPS**	Marché à bons de commande montants annuels 15 000 € HT minimum 45.000 € HT maximum	En cours	X		
2015/TN/013	Mise à jour SDA	SIARP		**HYDRATEC**	82 100.00 €	79 384.46 €	X		
2015/ADM/014	Prestations d'entretien des locaux	SIARP		**IMPEC**	30 930.00 €	En cours	X		

N° MARCHE	N° OPERATION INTITULE	COMMUNES	RUES	ENTREPRISE TITULAIRE	MONTANT NOTIFIE HT	MONTANT DGD HT	PAR DELEGATION		OBSERVATIONS
							OUI	NON	
2015/TN/015	Mise en place Autosurveillance Lot n° 1 Génie civil	SIARP		**ATC-TP**	19 350.00 €	19 350 € (DGD en 2016)	X		
2015/TN/016	Mise en place Autosurveillance Lot n° 2 Equipements de mesures	SIARP		**SEMERU**	33 185.00 €	33 185.00 € (DGD en 2016)	X		
2015/TN/017	Mise en place Autosurveillance Lot n° 3 Télegestion	SIARP		**SOFT CONTROL**	54 730.00 €	52 350 €	X		
2016/TN/003	2016/04 OP	MENUCOURT/ PONTOISE	Allée de la Rangée/ Ancienne route de Rouen	**EIFFAGE GCR**	434 968.85 €	434 704.13 €	X		Accord Cadre
2016/TN/004	2016/07 OP	PONTOISE/ MENUCOURT	Rue Rabelais/ Rue des Pâtis	**DESPIERRE/ FAYOLLE DESAMIANTAGE**	335 550.82 €	335 009.17 €	X		
2016/TN005	2016/08 OP	MENUCOURT	Allée du Bois de l'Orient	**ATC TP**	310 000.00 €	342 863.19 €	X		
2016/TN006	2016/01 OP	PONTOISE	Rues du Vert Buisson, Séré Depoin, Carnot et Marais	**COCHERY**	642 002.00 €	686 744.33 €	X		
2016/TN/007	2016/09 OP	OSNY	Route d'Ableiges	**COCHERY**	286 438.00 €	285 885,04 €	X		
2017/TN/001	2017/02 OP	CERGY	Rue des Gémeaux, de la Préfecture, Bd des Merveilles et Av du Nord	**ETPL**	593 688.30 €	579 288.30 €	X		Accord Cadre
2017/TN/002	2017/04 OP	ERAGNY-SUR-OISE	Av du Gros Chêne, rues de la Gare et de Neuville	**EIFFAGE GCR**	179 973.46 €	En cours	X		Accord Cadre

2017/TN/003	Mise en conformité branchements riverains OP groupée AC	PONTOISE		**DESPIERRE/ATC TP**	Marché à bons de commande montant annuel 400.000 € HT maximum	En cours		X	
2017/TN/004	2017/01 OP	CERGY	Bd de l'Oise, du Port, de l'Hautil et Av de la Poste	**COPCHERY/VALENTIN**	415 925.00 €	En cours	X		
2017/TN/005	2017/03 OP	PONTOISE	Rues de Gisors, A. Lemoine, Chemin du Bois Payen et Chaussée J. César à PONTOISE	**SADE CGTH**	495 431.50 €	453 219.00 €	X		Accord Cadre
2017/TN/006	2017/05 OP	JOUY-LE-MOUTIER, VAUREAL, OSNY et SAINT-OUEN-L'AUMONE	Rues des Valanchards,, Pasteur, Avenues des Béthunes, et de la Mare	**VALENTIN**	504 990.00 €	496 750.00 €	X		Accord Cadre
2017/TN/007	2017/06 OP	PONTOISE	Rues J. Jaurès, Lemercier et de l'Hôtel de Dieu	**DESPIERRE**	405 679.25 €	En cours	X		
2017/TN/008	Travaux de réalisation de branchements particuliers (années 2017-2021)	SIARP		**ATC-TP**	Marché à bons de commande montant annuel 400.000 € HT maximum	En cours	X		
2017/TN/009	Prestations relevés Topo (2017-2021)	SIARP		**TECHNIQUES TOPO**	Marché à bons de commande montant annuel 50.000 € HT maximum	En cours	X		
2017/TN/010	Prestations d'études Géologiques et Géotechniques (2017-2021)	SIARP		**SAGA/SOL SONDAGES**	Marché à bons de commande montant annuel 70.000 € HT maximum	En cours	X		
2017/TN/011	2017/07 OP	PONTOISE	Rues Citadelle, Corne, Ile de France, A. Prachay, R. Bougara, P Déroulède, P. Butin	**ATC TP**	350 004.23 €	En cours	X		
2017/TN/012	2017/08 OP	PONTOISE	Rues Thiers, Delacour, Rue et Place de l'Hôtel de ville, Place de la Piscine	**EIFFAGE GCR**	345 094.37 €	En cours	X		Accord Cadre

2017/TN/013	2017/09 OP	PONTOISE	Rues de l'Eperon, Place du Petit et Grand Martroy, Chemin des Bottés	**EIFFAGE GCR**	450 950.92 €	En cours	X		Accord Cadre
2017/TN/014	Remise en état équipts de 2 bassins de retenue et maintenance et entr des équipts d'autosurveillance des ouvrages d'assainist du SIARP	SIARP		**FELJAS ET MASSON**	Phases 1 et 2.1 : 158 935 € Phase 2.2 : Marchés à BC montant annuel 30 000 € HT maximum	En cours	X		
2017/TN/015	Programmiste nouveaux locaux SIARP	PONTOISE	Avenue Berthelot	**AMEXIA/DIAGOBAT**	56 536 € (Tranches ferme et définitive)	En cours	X		
2017/TN/016	Travaux de mise en conformité d'installations ANC Lot 1 Classique	EPIAIS-RHUS, OSNY, PONTOISE		**EAV**	245 429.30 €	En cours	X		
2017/TN/017	Travaux de mise en conformité d'installations ANC Lot 2 : agréés	EPIAIS-RHUS, OSNY, PONTOISE		**BLANCHARD ET FILS**	167 694.10 €	En cours	X		
2017/ADM/018	Assurance lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes	SIARP		**BRETEUIL / VHV**	Prime annuelle 5 089.88 €	Pas de DGD pour les marchés d'assurance	X		
2017/ADM/019	Assurance lot 2 : Responsabilités et risques annexes	SIARP		**SMACL ASSURANCES**	Prime annuelle 6 938.52 €	Pas de DGD pour les marchés d'assurance	X		
2017/ADM/020	Assurance lot 3 : Véhicules et risques annexes	SIARP		**HEMET/GAN**	Prime annuelle 5 008.01 €	Pas de DGD pour les marchés d'assurance	X		
2017/TN/021	Assurance lot 4 : Protection fonctionnelles des agents et des élus du SIARP	SIARP		**SMACL ASSURANCES**	Prime annuelle 465.00 €	Pas de DGD pour les marchés d'assurance	X		
2017/ADM/022	Fourniture et livraison des titres restaurants pour les agents du SIARP	SIARP		**EDENRED**	Marché à bons de commande montants annuels 20.000 € HT minimum 45.000 € HT maximum	En cours	X		

2017/ADM/023	Réalisation du Site Web à partir du site existant	SIARP		**OXICAT SARL**	15 687,88 €	En cours	X		
2017/RES/027	AMO dans le cadre du projet de refonte du SIG	SIARP		**CABINET MERLIN**	24 725.00 €	En cours	X		
2017/TN/024	2017/10 OP	SAINT-OUEN-L'AUMOME	Rue Lenôtre	**ETPL**	91 966.00 €	En cours	X		Accord Cadre
2017/TN/025	2017/11 OP	SAINT-OUEN-L'AUMOME	Rues du Clos du Roi et du Parc	**SADE CGTH**	186 027.00 €	En cours	X		Accord Cadre
2017/TN/026	ACCORD CADRE travaux en tranchées traditionnelles de collecteurs EU (années 2018 2019)	SIARP		**SOGEA IDF** **DESPIERRE** **EIFFAGE GCR** **COCHERY** **VOTP** **ATC TP**		En cours	X		Accord Cadre